

République Française

**/ Délibération n° 2024/1**

Mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Vénissieux au cours des exercices 2014 à 2021. Information au Conseil.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :  
Numéro de télétransmission unique :

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

**/ Rapport n° 1**

Mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Vénissieux au cours des exercices 2014 à 2021. Information au Conseil.

Secrétariat Général

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Une synthèse est effectuée au niveau national par la Cour des comptes qui publie chaque année un *« rapport annuel sur le suivi des recommandations des juridictions financières. »*

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes sur la commune de Vénissieux concernant les exercices 2014 à 2021, présenté au conseil municipal du 30 janvier 2023.

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération n°2023-1 du 30 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prendre connaissance des actions entreprises par la collectivité à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Vénissieux pour les années 2014 à 2021 ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A la majorité

- Prendre acte du présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint